



**CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION
CONTINUE
SECRÉTAIRE DE MAIRIE**



CAMPUS DES VALOIS- CHARENTE

609 Route de la croix du milieu – CS 60238- 16400 La Couronne

Préambule

Entre les soussignés :

Le Campus des Valois Charente ci-après désigné dans la présente convention
« organisme de formation »

Siret : 281 600 114 00025 APE : 8559A

Adresse : La Croix du Milieu 16400 LA COURONNE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro « 75160099716 » auprès du Préfet
de la région Nouvelle-Aquitaine

Représenté par Madame Nelly Vergès, Présidente

D'une part,

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, désigné
dans la présente convention « CDG16 »

Représenté par Monsieur Patrick Berthaut, Président

D'autre part,

Le Campus des Valois Charente et le CDG16, communément dénommés « les
Parties »

Article 1 : Objet de la présente convention

Le CDG16 souhaite développer et qualifier son équipe de secrétaires de mairie
itinérantes/ remplaçantes.

Le pôle formation du Campus des Valois, certifié Qualiopi, dispense une formation
professionnelle d'apprentissage aux métiers des collectivités territoriales intitulée «
secrétaire de mairie, gestionnaire administratif ».

Ce programme est destiné au primo entrants dans la fonction publique territoriale. Il
se décompose en 20 modules pour 425h de cours théoriques et 6 semaines de
stage.

La formation est également ouverte au suivi par modules pour des agents et élus
souhaitant se perfectionner sur des compétences particulières.

Le programme fait l'objet d'une reconnaissance auprès de l'organisme certificateur
« France Compétences » et d'une demande de subvention auprès de la Région.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de satisfaire aux exigences des prérequis et aux conditions de sécurité du déroulement matériel de cette dernière.

Article 2 : Engagement des parties

Le CDG16 s'engage à identifier, sélectionner et recruter les agents susceptibles d'intégrer le programme de formation et leur assurer des périodes de tutorat.

Le CDG16 s'engage à promouvoir la formation « secrétaire de mairie, gestionnaire administratif » auprès des établissements adhérents.

Le Campus des Valois s'engage à réserver des places disponibles dans les modules retenus pour les agents du service remplacement du CDG16.

Le Campus des Valois s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires auprès des stagiaires du CDG16 inscrits sur la session : devis, conventions de formation, facturation etc.

Le Campus des Valois délivre des formations conformes à l'article 422-39 du code du travail et qui répondent aux normes de qualité de la certification Qualiopi.

Le Campus des Valois délivre une attestation précisant la nature, les acquis et la durée du module et/ou de la session à chaque bénéficiaire.

Le Campus des Valois et le CDG16 continuent d'être associés dans la sélection des candidats à l'entrée en formation et dans le jury de soutenance en fin de parcours.

Article 3 : Durée et effectifs

La présente convention est établie pour la durée de 1 an.

Sur la session qui débutera le 4 janvier 2023, 3 places seront disponibles pour les candidats du CDG16.

Article 4 : Coût des prestations

Une tarification spécifique est proposée aux agents qui relèvent du service de remplacement du CDG16

Les tarifs s'entendent par stagiaire et sont à la charge de la structure employeuse.

Un service de restauration est proposé par le CROUS au tarif de 8€ / repas

Modules	Durées	Dates *	Tarifs
Urbanisme	5 jrs (soit 35h)	Du 30 janvier au 3 février 2023	350 €
Actes Administratifs	2 jrs ½ (soit 17h)	23, 24 et 25 janvier 2023	170 €
Règlementation communale	2 jours (soit 12 h)	12 et 14 février 2023	120 €
Élections	2 jrs (soit 12 h)	27 et 28 février 2023	120 €
État civil	3 jrs (soit 18h)	1,2 et 3 mars 2023	180 €
Budget communal	4 jrs (soit 24 h)	3,4,6 et 7 avril 2023	240 €
Fiscalité des communes	3 jrs (soit 18h)	11,12 et 13 avril 2023	180 €
Gestion du domaine public	1 jr (soit 6h)	8 février 2023	80 €
Les marchés publics	3 jrs (soit 18h)	17, 18 et 19 avril 2023	180 €
Ressources humaines	4 jrs (soit 24h)	24,25,26 et 27 avril 2023	240 €
Assurances des collectivités	3 jrs (soit 18h)	2, 3 et 4 mai 2023	180 €
Gestion des archives	3 jrs (soit 18h)	9,10 et 11 mai 2023	180 €
Gestion des conflits	2 jrs (soit 12h)	23 et 24 février 2023	120 €
L'intercommunalité	2 jrs (soit 12h)	12 et 13 janvier2023	120 €
Police de maire	2 jrs (soit 12h)	9 et 10 février 2023	120 €
Gestion du patrimoine	2 jrs (soit 12h)	6 et 7 février 2023	120 €

Bureautique	2 jrs (12h)	16 et 17 février 2023	120 €
Environnement territorial	4 jrs (soit 24h)	5,6,9 et 10 janvier 2023	240 €

* Les dates sont indiquées sous réserve de modification du planning

Article 5 : RGPD- Règlement Général sur la protection des données

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016) et la Loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la Loi N° 2018-493 DU 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles responsable du traitement) les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Campus des Valois-Charente. La base légale du traitement est le consentement.

L'Agence Technique Départementale de la Charente agit en tant que Déléguée à la Protection des Données (dpo@atd16.fr) du Campus des Valois.

Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans suite à la tenue de l'évènement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données.

Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 : Lieu de formation

Campus des Valois
609 route de la croix du milieu
16400 La Couronne

Le site répond aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Article 7 : Report de prestations

En application de l'article 6354-1 du code du travail, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation, entraine l'obligation pour l'organisme prestataire de reporter la prestation de formation à une date ultérieure sans modification des conditions tarifaires.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues dans la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre tout différent relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différents seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers- 15 rue de Blossac- 86000 Poitiers.

Fait à La Couronne, en 2 exemplaires, le

Pour le Campus des Valois

Pour Le CDG16